

Jour de séance 22

le mercredi 11 mars 2015

10 h

Prière.

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à maintenir les dispositions du règlement 84-20 relatives à l'avortement et la règle des deux médecins. (Pétition 24.)

M. Bernard LeBlanc (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à garder ouverte l'école consolidée de Dorchester. (Pétition 25.)

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le conseil d'éducation de district à garder ouverte l'école primaire Brown's Flat. (Pétition 26.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Gallant :

16, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif.*

M. Ames donne avis de motion 22 portant que, le mardi 17 mars 2015, appuyé par M. Doucet, il proposera ce qui suit :

attendu que le député conservateur fédéral de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, John Williamson, a récemment tenu, en public, des propos qui étaient à la fois racistes et dégradants ;

attendu que les propos tenus traduisaient un mépris pour les personnes de différentes origines raciales qui travaillent fort pour nos compagnies néo-brunswickoises, paient des taxes et impôts et contribuent de façon importante à notre économie provinciale ;

attendu que les propos tenus traduisaient aussi un mépris pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick qui, pour leurs propres raisons légitimes, reçoivent des prestations d'assurance-emploi ;

attendu que les propos tenus traduisaient l'indifférence totale du député conservateur fédéral à l'égard de l'importante contribution des travailleurs de toutes origines à notre économie provinciale ;

attendu que le Nouveau-Brunswick reconnaît depuis longtemps qu'il lui est urgent et pressant d'augmenter sa population afin de dynamiser sa croissance économique ;

attendu que les propos racistes du député conservateur fédéral, proférés si ouvertement et publiquement, entravent sérieusement la capacité du Nouveau-Brunswick à attirer des immigrants afin qu'ils aident à faire croître l'économie de la province ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick rejette les opinions du député conservateur de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest et affirme que le gouvernement du Nouveau-Brunswick dénonce de tels propos et de telles opinions de nature dégradante.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Savoie, leader parlementaire suppléant de l'opposition, donne avis que, le jeudi 12 mars 2015, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : affaire émanant du tiers parti, puis motions 17, 2 et 13.

M. Coon donne avis que l'affaire émanant du tiers parti sera le projet de loi 10.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 12 mars 2015, la deuxième lecture du projet de loi 16 sera appelée.

M. Albert annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 7 et 4, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 6, 12 et 14 sera appelée.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M^{me} Harris.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc assume la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Bernard LeBlanc, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

4, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec des amendements :

- 7, *Loi prévoyant la dissolution de l'Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick.*

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi concernant les Lois révisées de 2014*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi concernant les Lois révisées de 2014*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 14, *Loi visant à assurer la gouvernance responsable.*

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.